



Réparation émanant du locataire

Par romish77

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis 2016, je suis en location dans un appartement. La cuisine était déjà présente avec ses meubles et une hotte aspirante.

Depuis peu, le bouton de la lumière de la hotte aspirante est resté bloqué. J'ai essayé de démonter le bloc pour débloquer le bouton mais impossible de démonter cette dernière. J'ai dû, de ce fait, enlever toutes les ampoules.

J'écris donc à mon bailleur pour lui informer du dysfonctionnement et il m'informe que ça sera à ma charge...

Pourquoi puisque la hotte était déjà présente lors de l'entrée dans l'appartement... Et je n'y suis pour rien de ce dysfonctionnement.

De plus, je suis allé voir le décret 87-712 sur la liste des réparations émanant du locataire. Il parle de la hotte et évoque "entretiens courant et menues réparations" mais c'est tout de même assez obscur.

Pourriez-vous me dire qui doit payer les réparations de la hotte ou le changement si cela est nécessaire.

Merci d'avance pour votre aide.
Romain

Par janus2

Bonjour,
Comme vous l'avez vu, le locataire se charge des menues réparations, le bailleur des grosses et du remplacement éventuel.

Reste donc à qualifier la réparation d'un "bouton de lumière" sur votre hotte. Seule façon de le savoir, contacter le SAV qui vous dira déjà si une réparation est possible, auquel cas il est possible que cela rentre dans les "menues réparations" ou s'il faut tout changer, ce qui serait à charge du bailleur.